

# La SAFER ! Mieux la connaître.

*La SAFER accompagne les Collectivités,  
les Élus et les porteurs de projets*



## Les missions de la SAFER s'articulent autour de 4 axes :

- la connaissance des territoires
- la valorisation de l'agriculture et de la forêt sur tous les territoires
- le développement local en partenariat avec les collectivités territoriales
- la préservation de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité

## Représentation des collectivités

La gouvernance de la SAFER est assurée par trois collèges : le collège agricole, le collège des collectivités publiques et le collège des autres acteurs du monde rural. Sur les 24 administrateurs du Conseil d'Administration de la SAFER Bretagne, 8 représentent les collectivités : 2 pour la Région Bretagne, les 4 Départements bretons, l'Association des Maires et Président d'EPCI de Bretagne et Rennes Métropole

## 2 outils principaux bien distincts

**La négociation amiable :** l'outil à privilégier. La SAFER négocie directement avec le propriétaire vendeur

**Le droit de préemption :** un vendeur et un acquéreur ont signé un compromis de vente chez le notaire. Celui-ci a l'obligation de notifier ce projet à la SAFER. C'est la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). A la demande d'un agriculteur ou d'une collectivité, la SAFER peut faire valoir sous certaines conditions, de son droit de préemption dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la DIA.

### Dans le cadre de conventions, les collectivités font appel à la SAFER pour :

- Connaître sur un périmètre donné toutes les DIA portées à la connaissance de la SAFER ; les appels à candidature de la SAFER, l'évolution des prix des différents marchés, l'impact d'un projet collectif sur le monde agricole ...
- Solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER sous certaines conditions
- Lutter contre la spéculation foncière
- Préserver la qualité de l'eau
- Protéger l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, changement de vocation des sols...)
- Mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine
- Négocier et libérer des zones d'emprise destinées à des projets collectifs
- Constituer une réserve foncière à vocation compensatrice destinée à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs
- Gérer temporairement des réserves foncières

# Zoom sur les prestations SAFER proposées aux Collectivités

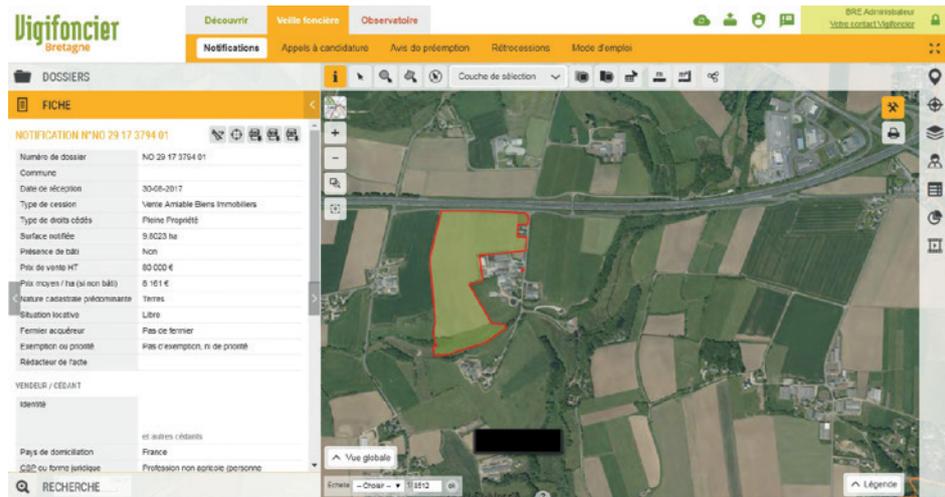


## Etude d'impact

- Identifier et cartographier les propriétaires et exploitants touchés par une emprise,
- Fournir aux élus des éléments précis et actualisés sur les conditions techniques et financières de libération du foncier sous une emprise définie.

## Abonnement Vigifoncier

- La veille opérationnelle du marché foncier : la collectivité abonnée sera au courant en temps réel de toutes les mutations agricoles de son territoire
- Observatoire foncier : A partir d'indicateurs, les élus ont accès à l'évolution du marché agricole communal, communautaire, départemental, et peuvent prendre en compte la consommation des terres agricoles dans leur politique foncière.



## Acquisition de terres et Constitution de réserves foncières

Grâce à l'abonnement Vigifoncier, la collectivité connaît en temps réel toutes les ventes en zones agricoles et naturelles de son territoire et peut par l'intermédiaire de la SAFER en maîtriser certaines, après accord des instances décisionnelles de la SAFER et de l'Etat (DRAAF et Finance Publique)

## Réalisation d'échanges

La SAFER mène des actions restructurantes pour les agriculteurs et les collectivités.

## Négociation de transactions foncières pour le compte des collectivités

La SAFER négocie des acquisitions pour le compte de la collectivité sur des zones d'emprise destinées à des projets collectifs d'urbanisation. La SAFER contacte et négocie avec les propriétaires et exploitants afin de libérer l'emprise.

## Gestion temporaire des réserves foncières

La collectivité, devenue propriétaire, confie à la SAFER la gestion de ses biens, en attendant la réalisation de ses projets

La SAFER assure ainsi à la collectivité le versement d'un loyer annuel et la libération du bien libre à l'échéance de la convention. Cette occupation temporaire par un exploitant est non soumise au statut du fermage. La durée peut varier de 1 à 6 ans, renouvelable une fois.

## Contact :

17 conseillers fonciers, 4 chefs de services et une responsable collectivité :  
Madame HELDENBERGH : [nheldenbergh@safer-bretagne.fr](mailto:nheldenbergh@safer-bretagne.fr) - Tél : 02 97 46 57 73

SAFER Bretagne 4 ter rue Luzel 22015 Saint Briec Cedex Tél : 02 96 94 05 95

Site internet : [www.safer-bretagne.fr](http://www.safer-bretagne.fr)